



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 mars 2005
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Point 29 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Soixantième année

**Lettre datée du 3 mars 2005, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre datée du 3 mars 2005 qui vous est adressée par M. Reşat Çağlar, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 29 de l'ordre du jour, ainsi que du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Baki Ilkin



**Annexe à la lettre datée du 3 mars 2005, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Sur instructions de mon gouvernement et suite à notre lettre datée du 4 janvier 2005 (A/59/665-S/2005/8), j'ai l'honneur, me référant à la lettre que le représentant chypriote grec à New York vous a adressée le 7 janvier 2005 et qui a été distribuée en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/59/696-S/2005/75), dans laquelle étaient à nouveau formulées des allégations de violations de « l'espace aérien de la République » et de « la région d'information de vol de Nicosie », de porter ce qui suit à votre aimable attention.

En réponse à ces allégations fausses et arrogantes, je tiens une fois de plus à rappeler que les vols dans l'espace aérien souverain de la République turque de Chypre-Nord s'effectuent en pleine connaissance de cause et avec le consentement des autorités compétentes de l'État, sur lesquelles l'administration chypriote grecque de Chypre-Sud n'a aucune juridiction ni aucun droit que ce soit. Qui plus est, il y a lieu de souligner que les allégations de violations de la région d'information de vol ou de règlements de la circulation aérienne sont sans fondement, attendu que seule l'autorité de l'aviation civile de la République turque de Chypre-Nord est compétente pour assurer des services d'information sur la circulation aérienne et autres questions d'ordre aéronautique.

Comme nous le déclarions dans nos lettres précédentes, de telles allégations reposent sur la prétention erronée et illégitime selon laquelle la souveraineté de l'administration chypriote grecque s'étendrait à l'ensemble de l'île, y compris au territoire de la République turque de Chypre-Nord. Cette prétention de la partie chypriote grecque est coupée de la réalité : Chypre abrite en fait deux États indépendants, chacun exerçant sa souveraineté et sa juridiction dans la partie du territoire de l'île qui lui revient et dans l'espace aérien situé au-dessus.

Les tentatives des représentants chypriotes grecs qui s'efforcent, au moyen de prétentions sans fondement répétées à l'envi, de conférer une légitimité à une administration illégale n'aboutiront à rien tant que le peuple chypriote turc refusera de se plier à leur diktat. En fait, la situation dans l'île gagnerait à ce que la partie chypriote grecque cesse de s'arroger des droits et des responsabilités qu'elle ne possède pas légalement et mette un terme à tous ses actes d'hostilité contre le peuple chypriote turc.

L'allégation du représentant chypriote grec selon laquelle l'attitude de la Turquie est négative, arrogante et menaçante est une mascarade. Les dirigeants chypriotes grecs tentent ainsi d'échapper à la responsabilité qu'ils ont prise l'année dernière en laissant passer une occasion unique de régler le problème de Chypre, lorsqu'ils ont rejeté votre plan de règlement. Adoptant une attitude diamétralement opposée, la Turquie appuie sans réserve l'intégralité du plan, comme l'illustre sa position avant et après les référendums organisés dans l'île. À ce sujet, permettez-moi d'évoquer votre rapport du 28 mai 2004 sur votre mission de bons offices (S/2004/437) dans lequel vous déclariez : « Le Premier Ministre turc, M. Erdoğan, s'est déclaré ardemment favorable au "oui" tout comme le Ministre turc des affaires étrangères, M. Gül. Les engagements pris devant moi par le Premier Ministre, M. Erdoğan, quand nous nous sommes rencontrés à Davos le 24 janvier 2004 et la détermination dont la Turquie a fait preuve pendant toute la durée des pourparlers de

février à New York, des entretiens tenus à Chypre et de leur conclusion à Bürgenstock, ont donné une énorme impulsion à la recherche d'un règlement ... L'engagement qu'a pris devant moi le Premier Ministre turc, M. Erdoğan, d'être en première ligne dans la recherche d'une solution a été honoré et j'apprécie vivement le solide appui que m'a donné le Gouvernement turc, à tous les niveaux ». En outre, il conviendrait de rappeler à la partie chypriote grecque que, dans l'action menée pour régler la question de Chypre, son homologue est depuis toujours la partie chypriote turque, et non la Turquie. Quant aux déclarations des représentants chypriotes grecs au sujet d'un règlement politique à Chypre, l'observation que vous faisiez dans le même rapport selon laquelle « si les Chypriotes grecs sont prêts à partager le pouvoir et la prospérité avec les Chypriotes turcs dans une structure fédérale fondée sur l'égalité politique, cette intention doit être démontrée, non pas simplement en paroles, mais aussi par des actes » n'appelle aucun commentaire supplémentaire. Dans la même veine, dans ce même rapport, vous déclarez également que « s'ils (les Chypriotes grecs) demeurent disposés à résoudre le problème de Chypre au moyen d'une fédération bicommunautaire et bizonale, il faut qu'ils en apportent la preuve. Les préoccupations que continuent de leur inspirer la sécurité et l'exécution du plan doivent être exprimées de façon claire et une fois pour toutes. ». À ce jour, les dirigeants chypriotes grecs n'ont pas répondu convenablement à l'appel que vous leur avez maintes fois renouvelé. Le fait que la partie chypriote grecque ne l'ait pas fait et n'y soit pas disposée démontre clairement qu'elle n'est pas intéressée, et ne l'a jamais été, par un règlement de la question de Chypre qui soit acceptable pour toutes les parties, alors même qu'elle ne cesse de professer le contraire.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 29 de l'ordre du jour, ainsi que du Conseil de sécurité.

Le représentant de la République turque
de Chypre-Nord
(*Signé*) Reşat Çaðlar